

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Date de la convocation
30/11/2012

Date d'affichage
30/11/2012

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2012, le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, Mme MARCU Chantal, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme PUISSANT Christiane, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CONTER Frédéric à M. BOYER Daniel, M. DAGNAUD Cédric à Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ROY Karine à Mme GOMBAUD Christel,
Excusé(s) : M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

Nomenclature : 7-1
D. n°2012_11_01

Vote A la majorité

Tarifs 2013

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que les commissions municipales se sont prononcées sur l'évolution des tarifs municipaux, chacune dans son domaine respectif.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux 2013, tels que présentés en pièce jointe.

Résultats des votes

TARIFS	VOTES
Restaurant scolaire	22 pour, 3 abstentions
Accueil périscolaire	22 pour, 3 abstentions
Centres de loisirs	22 pour, 3 abstentions
Médiathèque	21 pour, 4 abstentions
Spectacles	22 pour, 3 abstentions

Informatique	22 pour, 3 abstentions
Salle Jean Tardif	22 pour, 3 abstentions
Salle des Fêtes	22 pour, 3 abstentions
Matériel / Personnel	22 pour, 3 abstentions
Communication listes électorales	22 pour, 3 abstentions
Concessions cimetières	22 pour, 3 abstentions
Espaces publicitaires	22 pour, 3 abstentions

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs municipaux 2013 tels que présentés en pièce jointe.

**Nomenclature : 2-1
D. n°2012_11_02**

Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU

Monsieur le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vote A la majorité

Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	4

Objet :

La 1ère modification simplifiée a pour objet :

Rectification d'une erreur matérielle de zonage au lieu dit le Breuil

- Parcelle 140 à classer en UBc pour la partie bâtie par rapport à la rue et d'autre part en N pour la partie en pente en continuité avec le zonage N de la vallée du fleuve Charente

Suppression d'emplacements réservés

- N° 1 – suite à réalisation de la résidence des Chênes
- N° 1 bis – suite à réalisation de la résidence des Chênes
- N° 24 – suite à réalisation de la résidence des Chênes
- N° 3 – suite à réalisation de la rue de l'Égalité
- N° 20 – suite à réalisation du rond point Vérallia
- N° 18 – suite nouveau projet aménagement de la rue du commerce

Il est rappelé :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme
- Que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme
- Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que
 - o A compter de sa transmission au préfet
 - o Après accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue au 1^{er} alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage diffusé dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L1233-13 et L123-19

Vu la délibération en date du 04 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération 2009-109 en date du 05 novembre 2009 approuvant la modification n° 1 du PLU modifiée le 5 janvier 2010

Vu la délibération 2012-02-01 en date du 9 février 2012 approuvant la 2^{ème} modification du PLU

Vu la délibération en date du 8 novembre 2012 approuvant la 3^{ème} modification du PLU

Vu la délibération 2012-05-03 du conseil municipal en date du 15 mai 2012 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU

Vu l'enquête publique engagée du 19 octobre au 20 novembre 2012

VALIDE la 1^{ère} modification simplifiée du PLU dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Modification des statuts du SDITEC - Syndicat Départemental
pour l'Informatique et les Technologies de Communication**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu d'émettre un avis sur la proposition de modification des statuts du SDITEC suivant les informations transmises en pièces jointes.

Vote A la majorité

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts du SDITEC conformément au document joint.

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour faire suite à la proposition émise lors du conseil municipal du 8 novembre 2012, et afin de pouvoir répondre avec précision aux questions diverses, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la modification suivante :

Vote A la majorité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 6

L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du conseil municipal du 21 mai 2008, modifié en séance du 6 novembre 2008 est remplacé par l'article 5 suivant

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 7-1
D. n°2012_11_05**

Décision Modificative n°3

Monsieur le rapporteur propose aux Conseillers Municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Vote A la majorité

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 3

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°3 telle que présentée en pièce jointe.

**Nomenclature : 1-1
D. n°2012_11_06**

Exonération partielle des pénalités de retard - Pôle Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la mise en place de pénalités de retard auprès de certaines entreprises (Binaud – Mannalin) chargées de la construction du pôle enfance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter de ne pas appliquer les révisions de prix sur les pénalités de retard.

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 3
Abstentions : 1

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,
Accepte de ne pas appliquer les révisions de prix sur les pénalités de retard auprès de certaines entreprises chargées de la construction du Pôle Enfance.

Nomenclature : 9-1
D. n°2012_11_07

Contrat avec la Fédération régionale de Défense contre les Organismes nuisibles de la Région Poitou-Charentes (FREDON)

Vote A la majorité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 4

Monsieur le rapporteur demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région Poitou-Charentes (FREDON) en vue de la rédaction d'une méthodologie pour la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la FREDON dans les conditions présentées en pièce jointe.

Nomenclature : 3-2
D. n°2012_11_08

Vente d'un tracteur John Deere 755

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Suite à l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente à la société « Chevalerias espaces verts » d'un véhicule non utilisé par nos services dans les conditions suivantes :

- Tracteur John Deere 755, immatriculation 9959 SB 16 acquisition en 1992. Prix de vente proposé : 1 500 €
Prix d'achat initial : 19 025,64 € ; n° d'inventaire : 779

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise la vente du tracteur John Deere 755 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Contrat d'entretien avec la société CHEVALERIAS

Vote A la majorité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 2

Suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société Chevalerias Espaces Verts dans les conditions fixées par le contrat en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la Société Chevalerias Espaces verts dans les conditions fixées par le contrat en pièce jointe.

SIVOM - demande de dissolution auprès de Madame le Préfet

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal la situation du SIVOM du Cognaçais, à savoir :

- les conclusions de l'audit réalisé par KPMG et présenté aux Maires le 23 juillet 2012
- le souhait exprimé par 17 Maires sur 23 pour une dissolution à la réunion du 17 septembre 2012
- les conclusions de l'analyse de la dissolution par KPMG présentées le 29 octobre 2012
- le courrier du SIVOM envisageant uniquement une poursuite de l'activité contrairement aux souhaits exprimés par l'assemblée réunie le 29 octobre 2012

Monsieur le Maire expose les difficultés financières récurrentes du SIVOM, les erreurs de gestion soulevées à multiples reprises, le non-respect des statuts en travaillant pour des particuliers et la perte de confiance dans la structure.

Vu le CGCT et notamment son article L5212-33,

Considérant

- la fragilité des statuts avec une absence de compétence obligatoire réelle
- la non viabilité économique de la structure
- le risque porté par notre commune pour les impayés des privés et des entreprises,
- la responsabilité incombant à notre commune en cas de mal

façon dans les chantiers non communaux

- la volonté majoritaire des Maires exprimée à la réunion du 17 septembre 2012
- le refus de transférer la compétence voirie
- la possibilité de disparition de la subvention FDAC dans les années à venir

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à Madame la Préfète de prononcer la dissolution du SIVOM du Cognaçais au 31 mars 2013;
- de mettre en place un comité de pilotage comprenant six représentants des Maires des communes adhérentes ou leur représentant et des représentants de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2013 pour gérer la liquidation et prendre toutes les mesures nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à Madame la Préfète de prononcer la dissolution du SIVOM du Cognaçais au 31 mars 2013;

DEMANDE à Madame la Préfète de mettre en place un comité de pilotage comprenant six représentants des Maires des communes adhérentes ou leur représentant et des représentants de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2013 pour gérer la liquidation et prendre toutes les mesures nécessaires.

**Nomenclature : 8-9
D. n°2012_11_11**

Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Madame le rapporteur expose qu'il y aurait lieu que les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur les modifications proposées au règlement intérieur de la médiathèque, soit :

Vote A l'unanimité

Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

- L'augmentation du nombre de prêts de documents: 6 documents imprimés par personne, 3 CD et 3 DVD par famille.
- Les collectivités pourront conserver plus longtemps les documents audiovisuels 1 mois au lieu de 15 jours.
- Ajout d'un annexe au règlement « charte informatique » pour la consultation internet à la médiathèque, conformément au document transmis en pièce jointe

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise les modifications au règlement intérieur de la Médiathèque dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 5-7
D. n°2012_11_12**

**Convention d'occupation d'espaces communautaires
pour la création et l'utilisation d'ouvrages hydrauliques**

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes de Cognac émet un avis favorable à la demande de la Ville relative au raccordement pluvial de la rue de la cité Chassagnole au réseau du complexe omnisports des Vauzelles par le passage sur la parcelle AN 49 moyennant la création d'une servitude.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation d'espaces communautaires pour la création et l'utilisation d'ouvrages hydrauliques pour formaliser la solution technique retenue, conformément au document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 7-10
D. n°2012_11_13**

Garantie d'emprunt SA Le Foyer

Vote A la majorité

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a accordé sa garantie à la SA Le Foyer à hauteur de 50% pour un prêt Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 85 000 € destiné à financer la réhabilitation de 37 logements situés Hameau du Clos - rue des Hêtres à Châteaubernard.

Il précise que, suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°2012_03_03 du 24/02/2012.

Le Conseil Municipal,
Vu la demande formulée par la SA Le Foyer,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Ayant oui le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à la SA LE Foyer pour l'emprunt susvisé

DELIBERE :

Article 1 : La commune de Châteaubernard accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 85 000 euros souscrit par la SA Le Foyer auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Ce prêt PAM est destiné à financer le remplacement des menuiseries extérieures de 37 logements situés Hameau du Clos à Châteaubernard.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 85 000 €
- **Durée totale du prêt :** 25 ans
- **Différé d'amortissement :** 0 an
- **Périodicité des échéances :** annuelles
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel actuel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA le Foyer, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.